

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de
Provence – Alpes – Côte d’Azur - Corse**

DPJJ 2006 CAB/10-07-2006

NOR : *JUSF0650150A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de Provence – Alpes – Côte d’Azur - Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d’Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l’arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l’arrêté du 2 octobre 2003 portant nomination de M. Bernard GERBET, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur - Corse;

Vu l’arrêté du 11 février 2003 portant nomination de Mme Michèle GUIDI, directrice régionale adjointe ;

Vu l’arrêté du 1^{er} février 2004 portant nomination de Mme Dominique DIDIERS, directrice départementale des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l’arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes ;

Vu l’arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Michel GUYON, directeur départemental des Bouches du Rhône ;

Vu l’arrêté du 22 octobre 1999 portant nomination de M. Michel JOUSSELME, directeur départemental de Corse ;

Vu l’arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var ;

Vu l’arrêté du 15 juin 2006 portant nomination de M. Yves DEGENNE, directeur départemental du Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2005 portant nomination de M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 3 février 1995 portant nomination de M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant nomination de M. Maxime MIRALLES, attaché à la direction régionale ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Michel GUIDI, directrice régionale adjointe ; à M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction régionale ; à M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction régionale et à M. Maxime MIRALLES, attaché à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés à la direction régionale, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité, paternité ou adoption, l'octroi et le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités et les autorisations d'absence.

2°. Pour les agents non titulaires:

Le recrutement, l'octroi des congés annuels des agents affectés à la direction régionale, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité, paternité ou adoption, l'octroi et le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents et les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIDIERS, directrice départementale des Alpes de Haute Provence, M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes, M. Michel GUYON, directeur départemental des Bouches du Rhône, de M. Michel JOUSSELME, directeur départemental de Corse, de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var, de M. Yves DEGENNE directeur départemental du Vaucluse pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

2° Pour les agents non titulaires:

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux des services délégués.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2006

Le directeur régional

Bernard GERBET